

Séance ordinaire du 8 mai 2018

À la séance ordinaire du Conseil municipal de Notre-Dame-des-Bois tenue le 8 mai 2018, à 19 h 30, au lieu ordinaire des séances, les conseillers et conseillères présents sont :

District # 1 Madame Micheline Robert
District # 2 Monsieur Denis Fortier (absent)
District # 3 Madame Rita Fortier
District # 4 Madame Chantal Bouchard
District # 5 Monsieur Alfred Jr Beaudin
District # 6 Monsieur Jean-Guy Noël

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Yvan Goyette.

Mme Guylaine Blais, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

2018-05-175 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Alfred Jr Beaudin,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE l'ordre du jour soit adopté en laissant la section "affaires diverses" ouverte.

2018-05-176 Adoption des procès-verbaux du 10 et du 11 avril 2018

Il est proposé par Madame Rita Fortier,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE les procès-verbaux du 10 et du 11 avril 2018 soient adoptés et signés tel que présenté.

2018-05-177 Gala Méritas de la polyvalente Montignac

ATTENDU la résolution # 2018-02-062 concernant un don de 100 \$ pour le gala Méritas de la polyvalente Montignac;

ATTENDU QUE les donateurs sont invités à participer au gala qui aura lieu le 2 juin.

Il est proposé par Madame Rita Fortier,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE Mme Micheline Robert soit autorisée à y assister.

2018-05-178 Pérennisation de l'Observatoire du Mont-Mégantic

CONSIDÉRANT QUE l'Observatoire du Mont-Mégantic (OMM) est un centre de recherche scientifique de renommée internationale qui a toujours une fonction essentielle pour la recherche et la formation;

CONSIDÉRANT QUE l'OMM est le cœur d'une thématique de positionnement touristique complété par l'ASTROLab et les activités de vulgarisation;

(suite de la résolution #2018-05-178)

CONSIDÉRANT QUE cette expérience muséale et cette programmation d'interprétation sont de très grande qualité et attirent des clientèles de tout âge, de façon complémentaire au volet plein air du Parc National du Mont-Mégantic (PNMM);

CONSIDÉRANT QUE plus de 125 000 visiteurs viennent au PNMM annuellement et que cet achalandage est en progression constante;

CONSIDÉRANT QUE des investissements majeurs sont en cours pour encore améliorer l'attractivité du parc et son volet astronomie;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et les MRC faisant partie de la Réserve internationale de ciel étoilé (RICE) contribuent en ressources financières et humaines au développement touristique et à la préservation de la noirceur du ciel afin de favoriser la performance de l'OMM et ses retombées;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture de l'OMM entraînerait des dommages collatéraux aux différents attraits et activités s'arrimant avec la thématique du ciel étoilé;

CONSIDÉRANT QUE la survie de plusieurs commerces et services à proximité du Mont-Mégantic pourrait aussi être remise en question;

CONSIDÉRANT QUE l'incertitude de la poursuite des activités de l'OMM a un effet néfaste sur l'élaboration de nouveaux projets;

CONSIDÉRANT QUE l'OMM est l'une des infrastructures scientifiques les plus importantes au Canada pour l'éducation et la diffusion de la culture scientifique auprès du grand public;

CONSIDÉRANT QUE le télescope de l'OMM est le seul en milieu universitaire et que cette plateforme est unique pour la formation des astrophysiciens;

CONSIDÉRANT QUE l'OMM est le principal groupe universitaire canadien qui pourvoie nos télescopes outre-mer en instruments de haute technologie;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture de l'OMM représenterait la perte d'une expertise unique au Canada pour le développement du Télescope de Trente Mètres et représenterait donc une perte catastrophique de leadership scientifique;

CONSIDÉRANT QUE le fait de vivre dans une RICE constitue un facteur de rétention et d'attraction de population distinctif qui contribue à l'occupation dynamique du territoire et à lutter contre les effets de la rareté de main d'œuvre qui affecte nos entreprises;

Il est proposé par Madame Micheline Robert,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Bois appuie la stratégie visant enfin à pérenniser le budget de fonctionnement et les activités de l'Observatoire du Mont-Mégantic.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la ministre de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique du Canada, au cabinet du recteur de l'Université de Montréal - Observatoire du Mont-Mégantic, aux députés fédéraux, madame Marie-Claude Bibeau, députée de Compton-Stanstead, monsieur Luc Berthold, député de Mégantic-L'Érable et monsieur Ghislain Bolduc, député de Mégantic.

Dépôt des listes

La directrice générale & secrétaire-trésorière a remis aux membres du conseil une liste des chèques qu'elle a émis du 6 avril au 3 mai 2018, ainsi qu'une liste des réquisitions autorisées par des employés municipaux, tel qu'autorisé et exigé par le règlement de contrôle et suivi budgétaire. Un résumé des salaires versés du 1^{er} au 30 avril 2018 est également déposé.

2018-05-179 Comptes du mois

Il est proposé par Monsieur Alfred Jr Beaudin,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE les comptes présentés par la directrice générale et secrétaire-trésorière en date du 8 mai 2018 soient payés avec les fonds disponibles des postes budgétaires respectifs. Les chèques #201800276 à #201800325 sont émis.

Période d'information

Le maire répond aux questions du public.

2018-05-180 Dépôt des états financiers pour l'année 2017

Il est proposé par Monsieur Jean-Guy Noël,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE les membres du Conseil municipal prennent acte du dépôt des états financiers 2017 de la municipalité.

QUE les états financiers soient expédiés au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire.

2018-05-181 Entente d'utilisation avec la FADOQ de Notre-Dame-des-Bois / sous-sol du bâtiment du 25 Principale Ouest

ATTENDU l'entente d'utilisation convenue entre le club de la FADOQ de Notre-Dame-des-Bois et la municipalité pour l'utilisation du sous-sol du bâtiment du 25 Principale Ouest.

Il est proposé par Monsieur Alfred Jr Beaudin,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer l'entente d'utilisation pour et au nom de la municipalité.

2018-05-182 Entente d'utilisation avec le club Lions de Notre-Dame-des-Bois / local au centre communautaire

ATTENDU l'entente d'utilisation convenue entre le club Lions de Notre-Dame-des-Bois et la municipalité pour l'utilisation d'un local bientôt vacant (local du médecin qui déménagera au 25 rue Principale Ouest) situé au centre communautaire.

Il est proposé par Madame Chantal Bouchard,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer l'entente d'utilisation pour et au nom de la municipalité.

2018-05-183 Adoption du règlement no 460-2018 de tarification des services municipaux

ATTENDU QU' en vertu des pouvoirs que lui confère la loi, le conseil municipal de Notre-Dame-des-Bois a le droit de tarifier certains services municipaux;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné par Madame Rita Fortier, à la séance du 13 mars 2018;

ATTENDU QU' une présentation du présent règlement a été faite par Madame Rita Fortier, à la séance du 13 mars 2018;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance où celui-ci doit être adopté, tel que requis par l'article 148 du Code municipal;

En conséquence

Il est proposé par Monsieur Jean-Guy Noël,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

Que le règlement numéro 460-2018 intitulé « Règlement de tarification des services municipaux » soit adopté et qu'il soit statué et décrété comme suit :

ARTICLE 1 : Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : Définition

2.1. Utilisation :

Les locaux de la municipalité peuvent être utilisés par des groupes ou organismes internes ou externes pour la réalisation d'activités à but lucratif ou non lucratif.

2.2 Organismes municipaux :

Les organismes suivants sont considérés comme des organismes municipaux aux fins du présent règlement : FADOQ (Âge d'or), AFÉAS, bibliothèque municipale, club Lions, comité de développement, comité d'OTJ, comité des cuisines communautaires, comité des loisirs, Fabrique, comité de pastorale, les pompiers, le marché de Noël, tout comité qui relève directement du conseil (journal, comité consultatif d'urbanisme, comité consultatif en environnement, etc.) ;

(suite de la résolution #2018-05-183)

2.3. Groupe :

Un groupe peut être : une famille, un centre funéraire, un club de motoneige, un club quad, Estrie à cheval secteur Notre-Dame-des-Bois, un groupe d'amis, etc.

2.4. Activité à but lucrative :

Activités organisées dans le but de réaliser des profits. (partie de cartes, bingo, spectacle, soirée récréative, danse, banquet, etc.)

2.5. Activité à but non lucrative :

Activité dans le seul but de s'amuser sans rechercher de profits. (activités socioculturelles et sportives, colloque, conférence, assemblée, cours, expositions, etc.)

ARTICLE 3 : Conditions d'utilisation des locaux

1. L'utilisateur doit veiller à une bonne utilisation des locaux et du matériel mis à sa disposition afin d'éviter les abus tels que bris, vol, détérioration, etc. tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des bâtiments. Ceci comprend également tous les équipements, les décorations, les arrangements floraux etc.
2. Le conseil municipal se réserve le droit d'annuler ou de ne pas renouveler toute entente de location avec des organismes ou un groupement qui ne se conforme pas aux conditions de location de la municipalité.
3. Toute personne et tout organisme qui désire louer un local doit remplir la formule appropriée de demande de location au bureau municipal.
4. Les frais de location sont déterminés immédiatement lors de la réservation à l'aide des prix inclus au présent règlement et selon les besoins reliés à la nature de l'activité.
5. Les frais de location sont payables comptant ou par chèque au nom de la Municipalité de Notre-Dame-des-Bois.

ARTICLE 4 : Tarification pour les locations de locaux

4.1 Salle du centre communautaire

4.1.1 Tarification de la salle – autre que pour un salon funéraire

<i>Durée</i>	<i>Coût</i>
Pour offrir des cours - Bloc de 3 heures	20 \$
1 ^{ère} journée	100 \$
Journée supplémentaire	50 \$

La préparation de la salle est considérée comme une journée.

La salle est accessible dès 9 h. Par contre, cette heure ne s'applique pas aux journées supplémentaires consécutives.

4.1.2 Tarification de la salle – pour un salon funéraire

<i>Durée</i>	<i>Coût</i>
1 ^{ère} journée	150 \$
Journée supplémentaire	100 \$

La préparation de la salle est considérée comme une journée.

(suite de la résolution #2018-05-183)

La salle est seulement accessible dès 9 h. Par contre, cette heure ne s'applique pas aux journées supplémentaires consécutives.

4.1.3 Gratuité de la salle

La salle est offerte gratuitement si :

- c'est pour une réunion politique municipale
- elle est réservée par un organisme à but non lucratif de la municipalité, où aucune somme d'argent n'est véhiculée (comme des frais d'entrée, de repas, etc.)
- elle est réservée par un organisme à but non lucratif qui n'est pas de la municipalité, où aucune somme d'argent n'est véhiculée (comme des frais d'entrée, de repas, etc.) et que le but de la réservation est d'offrir une activité aux gens de la municipalité
- c'est pour le comité des cuisines communautaires

4.1.4 Dépôt

Après que le contrat de location ait été dûment complété par le locataire, un dépôt est exigé avant le début de la période de location gratuite ou non. Le dépôt doit être remis avant la journée de location, mais au plus tard lors de la remise de la clé.

Utilisation de la salle	Dépôt exigé	Dépôt remis
Location gratuite ou non	100 \$	Quelques jours après la fin de la location
Cours offerts aux citoyens	100 \$	Quelques jours après la fin de la session du cours
Pour un salon funéraire	100 \$	Le dépôt par chèque sera conservé pendant 6 mois. Après ce terme, un autre dépôt par chèque sera exigé et ainsi de suite.
S'il y a un bris quel qu'il soit, le dépôt ne sera pas remis. Il sera conservé en totalité.		
Pour les cours ou les locations par un salon funéraire, si le dépôt doit être utilisé pour quelques raisons que ce soit, un nouveau dépôt devra être fourni.		

Si la clé n'est pas remise dans un délai de 2 jours ouvrables, un montant de 25 \$ sera conservé sur le dépôt.

4.1.5 Ménage

Le ménage de la salle sera effectué seulement à la fin du contrat de location par l'employé municipal.

4.2 Location de la patinoire couverte

4.2.1 Tarification de la patinoire couverte

<i>Période</i>	<i>Par heure</i>	<i>1^{ère} journée</i>	<i>Par journée supplémentaire</i>
Hivernale	60 \$/h	---	---
Estivale	40 \$/h	120 \$	60 \$

(suite de la résolution #2018-05-183)

4.2.2 Tarification de la salle des spectateurs

Coût par jour	60 \$
Gratuit si location de 2 heures et plus de temps de glace en période hivernale	

4.2.3. Location gratuite - exception

La patinoire couverte est laissée gratuitement :

- ✓ lors du festival qui est organisé habituellement au début de l'été, soit à la fin juin ou début juillet.
- ✓ pour toutes les activités organisées par le comité d'O.T.J.

4.2.4. Dépôt

Après que le contrat de location ait été dûment complété par le locataire, un dépôt de 100\$ est exigé que la location soit gratuite ou non. Le dépôt doit être remis avant la journée de location, mais au plus tard lors de la remise de la clé.

S'il y a un bris quel qu'il soit, le dépôt ne sera pas remis. Il sera conservé en totalité.

Si la clé n'est pas remise dans un délai de 2 jours ouvrables, un montant de 25 \$ sera conservé sur le dépôt.

4.2.5 Ménage

Le ménage sera effectué seulement à la fin du contrat de location par l'employé municipal.

4.3 Location du Centre de loisirs Charles-Valence

4.3.1 Tarification du gymnase

Type de réservation	Période	Coût
Privée	Par jour	30 \$
Publique	---	Gratuit *
Pour offrir des cours	Bloc de 3 heures	20 \$

N.B. Réservation en-dehors des heures scolaires

** Pour qu'une activité publique soit gratuite, il faut que la population soit invitée par une annonce de l'activité dans le journal Plein la Vue, par une affiche au 25, Principale Ouest et à l'épicerie. L'activité sera gratuite même si elle est débutée avant la publication dans le journal, en autant que l'affichage soit fait aux deux autres endroits.*

4.3.2 Tarification de la salle multifonctionnelle

Type de réservation	Période	Coût
Privée	Par jour	75 \$
	Après 19 h	20 \$
Publique	---	Gratuit*
OSBL de la municipalité	---	Gratuit
Pour offrir des cours	Bloc de 3 heures	20 \$

(suite de la résolution #2018-05-183)

** Pour qu'une activité publique soit gratuite, il faut que la population soit invitée par une annonce de l'activité dans le journal Plein la Vue, par une affiche au 25, Principale Ouest et à l'épicerie. L'activité sera gratuite même si elle est débutée avant la publication dans le journal, en autant que l'affichage soit fait aux deux autres endroits.*

4.3.3 Gratuité de la salle multifonctionnelle

La salle multifonctionnelle est offerte gratuitement si :

- elle est réservée par un organisme à but non lucratif de la municipalité, où aucune somme d'argent n'est véhiculée (comme des frais d'entrée, de repas, etc.)
- elle est réservée par un organisme à but non lucratif qui n'est pas de la municipalité, où aucune somme d'argent n'est véhiculée (comme des frais d'entrée, de repas, etc.) et que le but de la réservation est d'offrir une activité aux gens de la municipalité

4.3.4 Dépôt

Après que le contrat de location ait été dûment complété par le locataire, un dépôt de 100\$ est exigé que la location soit gratuite ou non. Le dépôt doit être remis avant la journée de location, mais au plus tard lors de la remise de la clé.

Pour les cours offerts aux citoyens, un dépôt de 100 \$ sera exigé pour la durée de la session. Si le dépôt doit être utilisé pour quelques raisons que ce soit avant la fin de la session, un nouveau dépôt devra être fourni pour poursuivre la session.

Pour les réservations publiques, le dépôt n'est pas exigé, mais la personne qui signe le contrat et son (ses) substitut(s) est responsable de l'activité et devra rendre des comptes à la municipalité en cas de bris.

S'il y a un bris quel qu'il soit, le dépôt ne sera pas remis. Il sera conservé en totalité.

Si la clé n'est pas remise dans un délai de 2 jours ouvrables, un montant de 25 \$ sera conservé sur le dépôt.

4.3.5 Ménage

Le ménage du gymnase et de la salle multifonctionnelle sera effectué seulement à la fin du contrat de location par l'employé municipal.

ARTICLE 5 : Tarification pour les frais de photocopie

5.1 Photocopie d'un document détenu par la municipalité :

Les tarifs exigés sont ceux établis par le « Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements nominatifs » inscrit à la Gazette officielle.

5.2 Photocopie d'un document non détenu par la municipalité :

<i>Nombre de photocopies</i>	<i>Noir par page</i>	<i>Couleur par page</i>
Entre 1 et 10	0,25 \$	0,45 \$
Entre 11 et 99	0,15 \$	
100 et plus	0,10 \$	

(suite de la résolution #2018-05-183)

5.3 Photocopies pour les organismes municipaux

À chaque année civile, un montant de 30 \$ est alloué à chaque organisme municipal pour les frais de photocopie en fonction des coûts suivants :

<i>Noir</i> <i>Coût par page</i>	<i>Couleur</i> <i>Coût par page</i>
0,06 \$	0,15 \$
Après avoir atteint le montant de 30 \$, ce sont les frais de 0.06 \$ ou 0.15 \$, respectivement, qui seront facturés.	

5.4 Copies recto-verso

Les copies recto-verso comptent pour deux pages.

ARTICLE 6 : Rôle d'évaluation en ligne

La municipalité offre la possibilité d'utiliser son «Rôle en ligne» volet public et volet professionnel via son site Internet.

<i>Description</i>	<i>Tarif</i>
Données du rôle d'évaluation en ligne et montant de taxes annuelles – volet public	Gratuit
Solde des taxes municipales – volet professionnel	28 \$ minimum par transaction (notaire, institution bancaire, etc.)

Le partage des revenus transactionnels se répartit selon les pourcentages suivants :

- 65% (fournisseur du module)
- 35% (municipalité)

ARTICLE 7 : Tarification pour les publicités et publications dans le journal local

Les tarifs applicables pour une publicité ou publication dans le journal local sont :

Publicité	Durée	Coût
Carte professionnelle	1 parution	5 \$
Carte professionnelle	5 parutions	15 \$
Carte professionnelle	10 parutions	25 \$
1 page complète	1 parution	15 \$
1 demi-page	1 parution	10 \$
Petite annonce	1 parution	2 \$
Les publicités des organismes à but non lucratif (locaux ou régionaux) sont gratuites.		

(suite de la résolution #2018-05-183)

Les commerces et services locaux ou à l'extérieur offrant un service à Notre-Dame-des-Bois ont droit à une publicité gratuite par année format d'une demi-page ou d'une page.

ARTICLE 8 : Tarification pour service de télécopie

<i>Télécopie</i>	<i>Coût par page</i>
Envoi	1 \$
Réception	0,25\$

ARTICLE 9 : Tarification pour service d'envoi par courriel

<i>Courriel</i>	<i>Coût par courriel</i>
Envoi	1 \$
Réception	Aucune réception n'est acceptée.

ARTICLE 10 : Tarification pour frais de chèque retourné par l'institution financière

Des frais de 5 \$ seront facturés à tout propriétaire dont le chèque sera retourné par l'institution financière.

ARTICLE 11 : Tarification pour le service d'animation estival

11.1 Le tarif imposé est de 7 \$ par jour par enfant et de 3 \$ par jour par enfant additionnel de la même famille. Une facture hebdomadaire sera envoyée aux parents selon le nombre de présences de leur(s) enfant(s). La somme est payable sur réception de facture.

11.2 À défaut de paiement, les enfants ne seront plus admis aux journées d'animation estivale.

ARTICLE 12 : Tarification pour un mariage civil

Le tarif imposé lorsqu'un mariage civil célébré par un des membres habilités du conseil municipal est de 342,25 \$. Cette somme est payable au bureau municipal avant la publication du mariage par voie d'affiches ou au moment où la dispense de publication est accordée.

ARTICLE 13 : Tarification pour le service de dépôt municipal

Un tarif de 20\$/verge³ sera chargé pour le dépôt de matériaux secs au site de dépôt municipal.

À chaque adresse civique de Notre-Dame-des-Bois, le propriétaire ou locataire a droit à 10 verges³ gratuites, par année civile, sur présentation d'une preuve de propriété ou de résidence. (compte de taxes de l'année en cours, permis de conduire, etc.)

Les gens de l'extérieur de la municipalité peuvent utiliser le site de dépôt mais doivent assumer les frais de 20\$/verge³ et ce dès la première utilisation. Si un entrepreneur veut utiliser le site pour un citoyen de Notre-Dame-des-Bois, il devra fournir une copie du permis de construction, rénovation ou démolition.

(suite de la résolution #2018-05-183)

ARTICLE 14 : Tarification pour les services de la machinerie municipale, la main d'œuvre et les matériaux, pour les travaux faits lors d'entente intermunicipale, lors de travaux en régie, suite à une entente avec le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ou pour l'évaluation d'un projet de subvention

14.1 Machinerie

<i>Machinerie avec opérateur</i>	<i>Taux horaire</i>
Niveleuse	125,25 \$/h
Niveleuse avec scarificateur	128,55 \$/h
Camion Mack ou Western	78,90 \$/h
Rétrocaveuse	90,00 \$/h

14.2 Main-d'œuvre

<i>Main-d'oeuvre</i>	<i>Coût</i>
Service de l'inspecteur	37 \$/h
Autre manœuvre	30 \$/h

14.3 Matériaux

<i>Matériaux</i>	<i>Coût par tonne</i>
Gravier brut	2,50 \$
Gravier concassé	6,65 \$
Gravier tamisé	4,50 \$
Sable	2,50 \$

14.4 Les prix énumérés à l'article 14.3 ne comprennent pas le droit payable tel que requis par le règlement concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques. Le droit payable doit être ajouté à ce tarif, si applicable.

ARTICLE 15 : Taxes si applicables

À tous les tarifs énumérés à ce règlement, les taxes SI APPLICABLES seront ajoutées.

ARTICLE 16 : Substitution

Ce règlement substitue le règlement 417-2015.

ARTICLE 17 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

2018-05-184 Offre de formation d'Infotech

ATTENDU l'atelier de formation en ligne offert par Infotech concernant le logiciel de gestion municipale SYGEM utilisé par les employé(e)s municipaux;

(suite de la résolution #2018-05-184)

ATTENDU QUE cet atelier est en deux parties au coût de 145 \$ par participant par partie ou 230 \$ par participant pour les deux parties.

Il est proposé par Madame Micheline Robert,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QU'une inscription pour les 2 parties soit autorisée.

Avis de démission

Les membres du Conseil municipal prennent acte du dépôt des avis de démission des employés municipaux Messieurs Roy Godin et Yves Gaudet.

2018-05-185 Ouverture d'un compte Disnat - pour don en action

ATTENDU QUE la campagne de financement pour le projet école-communauté (Centre de loisirs Charles-Valence) est toujours en cours;

ATTENDU QU'une entreprise de la région souhaite faire un don en actions cotées en Bourse;

ATTENDU QU'il faut ouvrir un compte Disnat chez *Desjardins, Courtage en ligne*.

Il est proposé par Madame Micheline Robert,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QU'un compte *Disnat* soit ouvert, auprès de notre Caisse Desjardins.

QUE les actions soient revendues la même journée que le don sera effectué.

QUE le maire et la directrice générale & secrétaire-trésorière soient autorisés à signer tous les documents nécessaires à l'ouverture du compte, ainsi qu'à toutes les transactions nécessaires.

2018-05-186 Rencontre - projet d'achat en commun d'équipement de sauvetage hors route

ATTENDU la résolution no 2017-08-224 concernant la possibilité d'un achat commun avec d'autres municipalités de la MRC du Haut-Saint-François d'un traîneau d'évacuation (4 saisons) puisqu'une subvention était disponible;

ATTENDU QUE le projet d'achat a été accepté avec modifications par le programme de subvention;

ATTENDU QUE le Service de Sécurité Incendie La Patrie organise une rencontre le 14 mai à La Patrie afin de discuter du projet d'achat.

Il est proposé par Madame Rita Fortier,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE le chef pompier M. Ghislain Lambert, ainsi que les conseillers Alfred Jr Beaudin et Jean-Guy Noël soient autorisés à y assister.

2018-05-187 Travaux de voirie 2018

ATTENDU la planification suivante des travaux de voirie prévue en 2018 :

VOIE	DESCRIPTION	VALEUR ESTIMÉE
1 ^{er} Rang	Creusage de fossés	5 340,00 \$
2 ^e Rang	Creusage de fossés et gravier	6 000,00 \$
8 ^e Rang Est	Creusage de fossés, mise en place et nivelage	43 440,41 \$
10 ^e Rang Est	Mise en place et nivelage	9 976,33 \$
10 ^e Rang Ouest	Gravier et ponceaux	2 870,45 \$
Route Chesham	Ponceaux	5 000 \$
Route de l'Église	Creusage de fossés, gravier et asphaltage	70 354,71 \$
	Total avant taxes	142 981,90 \$

Il est proposé par Monsieur Alfred Jr Beaudin,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE la planification des travaux de voirie soit approuvée.

QUE l'argent du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) soit utilisé.

QUE la somme de 25 912.24 \$ (avant taxes) de l'argent prévu au budget soit utilisé et que l'argent manquant soit pris au surplus accumulé.

QUE les travaux en régie soient effectués dès que possible.

QUE des demandes de prix ou des demandes sur invitation écrite soient effectuées lorsque nécessaire en respect de la politique de gestion contractuelle.

2018-05-188 Programme d'aide à la voirie locale – volet projet particulier d'amélioration par circonscription électorale / demande de subvention

ATTENDU l'appel de demande de subvention au Programme d'aide à la voirie locale – volet projet particulier d'amélioration par circonscription électorale pour l'exercice financier 2018-2019;

ATTENDU QUE ce programme remplace le Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) et que les modalités sont demeurées sensiblement les mêmes.

Il est proposé par Monsieur Jean-Guy Noël,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE les travaux suivants fassent partie de la demande de subvention :

VOIE	DESCRIPTION	VALEUR ESTIMÉE
Rang St-Pierre	Gravier	7 359,82 \$
8 ^e Rang Est	Gravier	11 284,00 \$
8 ^e Rang Ouest	Gravier, ponceaux et creusage de fossés	5 433,45 \$
	Total avant taxes	24 077,27 \$

QUE l'argent manquant nécessaire soit pris au surplus accumulé.

2018-05-189 Abat-poussières (chlorure de calcium)

ATTENDU l'entretien des chemins en gravier et la nécessité d'acheter de l'abat-poussières;

ATTENDU la demande de deux soumissions.

Il est proposé par Monsieur Alfred Jr Beaudin,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE la soumission no 42905 de *Sel Warwick* pour 31 tonnes en ballots et 35 sacs de 35 kg chacun de chlorure de calcium en flocons au coût de 18 425,65 \$ avant taxes incluant la livraison et la surcharge de carburant soit retenue.

QUE 10 tonnes soient prévues pour les chemins privés du Domaine des Appalaches dont le nombre suffisant de requêtes a été obtenu. Si d'autres requêtes s'ajoutent, les quantités seront revues à la hausse.

QUE le tonnage restant soit utilisé pour les chemins municipaux.

2018-05-190 Offre d'achat - moteur et transmission de l'ancienne unité d'urgence

ATTENDU la résolution no 2018-02-076 concernant la vente du moteur et de la transmission du camion GMC 1989 qui faisait office de l'ancienne unité d'urgence;

ATTENDU l'offre d'achat reçue au montant de 100 \$ de M. Stéphane Dupuis.

ATTENDU QUE M. Dupuis a proposé également d'effectuer les travaux de mécanique nécessaires à la récupération des pièces.

Il est proposé par Madame Chantal Bouchard,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE l'offre d'achat soit acceptée.

QU'un délai maximum de 2 ans soit accordé à M. Dupuis pour récupérer les dites pièces.

2018-05-191 Appropriation du surplus – entretien des véhicules et achat de couteau de niveleuse

ATTENDU QU'une mise à niveau de la mécanique de tous les véhicules a été effectuée dernièrement et que celle-ci n'avait pas été prévue au budget 2018;

ATTENDU la résolution 2018-03-136 autorisant l'achat de nouveaux couteaux pour la niveleuse.

Il est proposé par Monsieur Alfred Jr Beaudin,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QU'un montant de 45 000 \$ soit pris au surplus accumulé afin d'être transféré pour l'entretien des véhicules et 5 000\$ pour les couteaux de niveleuse.

2018-05-192 Réserve de sable pour l'hiver 2018-2019

ATTENDU la demande de prix pour 2 500 tonnes auprès de deux soumissionnaires pour la réserve de sable pour l'hiver 2018-2019;

ATTENDU la soumission de Michaël Lescault au coût de 14 937.90 \$ avant taxes.

Il est proposé par Madame Rita Fortier,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE la soumission soit acceptée.

2018-05-193 Prise extérieure et éclairage - garage municipal

ATTENDU le besoin d'une prise extérieure pour la soudeuse au garage municipal;

ATTENDU le besoin d'éclairage à la porte du côté sud, à la porte du côté ouest et à la cabane à sel au garage municipal;

Il est proposé par Madame Chantal Bouchard,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE les services d'un électricien soient approuvés.

QUE trois anciens luminaires de rue soient utilisés pour l'éclairage.

QU'une tranchée souterraine et l'installation d'un tuyau de carlon si nécessaire soient effectuées par les employés municipaux pour l'éclairage extérieur de la cabane à sel.

2018-05-194 Contrat - enfouissement des ordures

ATTENDU QUE le transport des ordures est exécuté par Sanitaires Denis Fortier sur l'ensemble du territoire de la MRC du Granit, dépense refacturée par la MRC du Granit aux municipalités via les quotes-parts;

ATTENDU QUE l'enfouissement des ordures de Notre-Dame-des-Bois se fait présentement à la Régie intermunicipale Valoris de Bury;

ATTENDU QUE la MRC du Granit conseille qu'il serait plus avantageux de signer un contrat d'enfouissement directement avec un site d'enfouissement que de rassembler toutes les municipalités de la MRC du Granit pour déposer un appel d'offres global;

ATTENDU QU'une offre de services a été demandée auprès de *Sanitaires Denis Fortier* pour l'enfouissement des ordures de Notre-Dame-des-Bois puisque le contrat est estimé à moins de 25 000 \$ en se basant sur les chiffres de 2017.

Il est proposé par Monsieur Jean-Guy Noël,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE le contrat entre en vigueur le 9 mai et se termine le 31 décembre 2018.

QUE le taux d'enfouissement des ordures est de 70 \$ avant taxes par tonne métrique.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer le contrat de services pour et au nom de la municipalité.

2018-05-195 Analyses supplémentaires de l'eau potable - réseau d'aqueduc

ATTENDU QUE les analyses actuelles de l'eau potable du réseau d'aqueduc sont conformes aux normes de qualité du Ministère de du développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU la problématique soulevée par une utilisatrice du réseau d'aqueduc à l'effet que l'eau devient brouille après avoir été bouillie et que, par la suite, un dépôt se forme.

Il est proposé par Madame Micheline Robert,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE l'entreprise *Laboratoires Environex* soit approchée afin qu'elle détermine quels types d'analyse devraient être effectués pour trouver la source du problème.

QUE des analyses supplémentaires soient autorisées, si nécessaire, à deux endroits différents.

2018-05-196 Demande d'appui – distances séparatrices au Règlement de la qualité de l'eau potable

CONSIDÉRANT la démarche effectuée par plusieurs municipalités québécoises depuis plusieurs années pour mieux protéger les sources d'eau potable menacées par les projets de recherche, de production, de stockage et de transport des hydrocarbures dans les territoires municipaux;

CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (ci-après « *RPEP* ») par le gouvernement du Québec, lequel règlement est entré en vigueur au mois d'août 2014;

CONSIDÉRANT que, en application du premier alinéa de l'article 118.3.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2; ci-après « *L.Q.E.* »), l'entrée en vigueur du *RPEP* fait en sorte que ce règlement provincial prévaut sur tout règlement municipal portant sur le même objet;

CONSIDÉRANT que, après examen du *RPEP* et une analyse scientifique rigoureuse, plusieurs municipalités, dont la municipalité de Notre-Dame-des-Bois se sont montrées convaincues que les dispositions et normes de dudit règlement n'assurent pas une protection adéquate et suffisante des sources d'eau potable sur leur territoire, particulièrement là où les citoyens et citoyennes sont alimentés par des puits artésiens ou de surface individuels;

CONSIDÉRANT que le premier alinéa de l'article 118.3.3 *L.Q.E.* permet au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après le « ministre de l'Environnement ») d'approuver un règlement local portant sur le même objet que le *RPEP*, auquel cas le règlement local prévaut alors sur le *RPEP* dans la mesure que détermine le ministre;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Notre-Dame-des-Bois a adopté le *Règlement n° 437-2016* portant le titre de *Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité*, en date du 16 août 2016;

CONSIDÉRANT qu'une copie dudit règlement a été transmise au ministre de l'Environnement afin de faire approuver ledit règlement pour valoir en lieu et place du *RPEP* sur le territoire de la municipalité;

(suite de la résolution #2018-05-196)

CONSIDÉRANT que, dans une démarche similaire, 318 municipalités (ci-après « les municipalités réclamantes ») ont demandé au ministre de l'Environnement d'approuver leur propre règlement local, dérogeant ainsi au *RPEP*, de façon à pouvoir accroître les distances séparatrices entre les éventuelles installations des sociétés gazières et pétrolières et les sources d'eau potable (ci-après la « demande de dérogation »);

CONSIDÉRANT qu'au soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont collectivement soumis au ministre, pour son analyse, une preuve scientifique détaillée, rigoureuse et prépondérante démontrant l'inadéquation des normes prévues au *RPEP*, lesquelles normes ne permettent pas d'assurer la protection efficace des sources d'eau potable sur leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT qu'en soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont aussi invoqué le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) concernant l'exploitation des hydrocarbures de schiste, lequel rapport recommandait également au gouvernement de revoir les distances séparatrices prévues au *RPEP*;

CONSIDÉRANT que pour toute réaction suite à cette demande de dérogation, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a exigé des municipalités réclamantes, incluant la municipalité de Notre-Dame-des-Bois, qu'elles fournissent au soutien de cette demande une preuve des conditions locales justifiant l'adoption d'un règlement particulier;

CONSIDÉRANT que les municipalités réclamantes, incluant la municipalité de Notre-Dame-des-Bois, sont d'avis qu'une telle démonstration des conditions locales est tout à fait superfétatoire vu les conclusions de la preuve scientifique complète qui a déjà été déposée au soutien de leur demande de dérogation et vu qu'il ne s'agit pas de libéraliser les normes prévues au *RPEP*, mais de les renforcer par l'application de normes plus sévères, tel que cela appert du *Règlement* no 437-2016 de notre municipalité qui a été transmis au ministre de l'Environnement;

CONSIDÉRANT que le maintien des distances séparatrices actuelles dans le projet de règlement modifiant le *RPEP* déposé par le gouvernement le 14 février 2018 semble indiquer que le MDDELCC n'a pas pris en considération ladite preuve scientifique qui a été déposée au soutien de la demande de dérogation;

CONSIDÉRANT le principe de « précaution » enchâssé dans la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1) et selon lequel « lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement »;

CONSIDÉRANT aussi le principe de « subsidiarité », également enchâssé dans la *Loi sur le développement durable*, selon lequel « les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité » et qu'il est pertinent de rapprocher les lieux de décision le plus possible des citoyens et des communautés concernés;

CONSIDÉRANT que, par l'adoption de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, sanctionnée le 16 juin 2017, le législateur québécois a reconnu que :

- les municipalités sont, dans l'exercice de leurs compétences, des gouvernements de proximité faisant partie intégrante de l'État québécois;

(suite de la résolution #2018-05-196)

- les élus municipaux possèdent la légitimité nécessaire, au sens de la démocratie représentative, pour gouverner selon leurs attributions; et que les municipalités exercent des fonctions essentielles et offrent à leur population des services qui contribuent à maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, notamment dans un contexte de développement durable;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, nous n'avons reçu aucune réponse formelle ou réponse adéquate de la part de la ministre de l'Environnement, outre cette demande de preuve de la situation locale;

CONSIDÉRANT que cette demande outrepassse le cadre de la *L.Q.E* et ne peut constituer une exigence légitime et raisonnable de la part de la ministre de l'Environnement;

CONSIDÉRANT que l'exigence de la ministre de l'Environnement de présenter une preuve de la situation locale place la municipalité de Notre-Dame-des-Bois, de même que toutes les municipalités réclamantes, dans une situation de difficulté réelle et urgente;

CONSIDÉRANT que devant le silence de la ministre de l'Environnement ou d'une réponse inadéquate, la municipalité de Notre-Dame-des-Bois se trouve placée dans une impasse et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

CONSIDÉRANT que dans ces circonstances, la municipalité de Notre-Dame-des-Bois doit considérer l'opportunité de porter devant les tribunaux le différend qui l'oppose à la ministre de l'Environnement et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

CONSIDÉRANT que le Fonds intermunicipal de défense de l'eau (FIDE) peut financer, au moins en partie, ce recours aux tribunaux et que tout besoin supplémentaire, le cas échéant, pourrait être financé par une contribution modeste des municipalités requérantes et des municipalités mandantes;

CONSIDÉRANT que l'article 91 du *Code de procédure civile* prévoit que plusieurs personnes ayant un intérêt commun dans un litige peuvent mandater l'une d'elles pour agir en justice pour leur compte;

CONSIDÉRANT que les municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et d'autres municipalités (ci-après « les municipalités requérantes ») ont accepté de se porter requérantes et de représenter toute municipalité qui leur aura fait parvenir une résolution adoptée en bonne et due forme les mandatant pour agir en son nom en la présente affaire;

CONSIDÉRANT les difficultés logistiques pour réunir à nouveau les municipalités concernées par la demande de dérogation et les contraintes juridiques liées à la nécessité d'observer les délais légaux pour entreprendre ladite procédure judiciaire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater les municipalités requérantes afin de nous représenter et agir pour notre compte dans le cadre du recours judiciaire à entreprendre – ou qui a été entrepris – afin de faire valoir nos droits et protéger nos intérêts quant à la demande de dérogation déposée devant la ministre de l'Environnement et d'obtenir une réponse adéquate à notre demande de dérogation au *RPEP*;

et, finalement,

CONSIDÉRANT que la présente résolution est adoptée pour valoir procuration et mandat aux municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et autres municipalités requérantes au sens de l'article 91 du *Code de procédure civile*.

(suite de la résolution #2018-05-196)

En conséquence de ce qui précède,

Il est proposé par Monsieur Jean-Guy Noël,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

- DE réaffirmer la volonté de la municipalité de Notre-Dame-des-Bois de mieux protéger les sources d'eau potable sur son territoire en augmentant les distances séparatrices prévues dans le RPEP;
- DE confier aux municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et autres municipalités requérantes le mandat de la représenter et d'agir en son nom dans le cadre du recours à entreprendre – ou qui a été entrepris – afin de faire valoir ses droits et protéger ses intérêts quant à sa demande de dérogation déposée devant la ministre de l'Environnement et d'obtenir une réponse adéquate à sa demande de dérogation au *RPEP*, le tout en application de l'article 91 du *Code de procédure civile*;
- DE demander à la direction générale de faire parvenir une copie certifiée conforme de la présente résolution au Comité de pilotage de la démarche commune des municipalités en faveur d'une dérogation au RPEP pour confirmer l'octroi du mandat de représentation en la présente affaire;
- D' autoriser une contribution financière d'un montant maximum de 250 \$, en cas de nécessité financière liée à ce recours.

2018-05-197 Offre forfaitaire - mise à jour du site internet

ATTENDU la résolution no 2018-01-019 concernant l'acceptation de l'offre de services pour la mise à jour du site Internet de Mme Julie Demers au coût annuel de base de 180 \$ (15 \$/mois) soit acceptée et que des frais additionnels seront facturés au coût de 15\$ par heure supplémentaire si la charge de travail dépasse une heure par mois;

ATTENDU la demande auprès de Mme Julie Demers d'avoir plutôt une offre forfaitaire pour la mise à jour du site Internet;

ATTENDU son offre forfaitaire à 25 \$ par mois.

Il est proposé par Madame Chantal Bouchard,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE l'offre forfaitaire soit acceptée.

2018-05-198 Identification des locaux du centre de loisirs Charles-Valence

ATTENDU le besoin d'identifier les locaux du centre de loisirs Charles-Valence sur la porte d'entrée de celui-ci;

ATTENDU la soumission # 0656-26b d'Enseignes Bouffard pour une enseigne en alupanel de 11 pouces x 17 pouces au coût de 81,17 \$ avant taxes.

Il est proposé par Monsieur Alfred Jr Beaudin,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE la soumission soit acceptée.

2018-05-199 Enseigne en bordure de la route - locaux du centre de loisirs Charles-Valence

ATTENDU QU'il serait pertinent qu'un panneau soit installé en bordure de la route de l'Église près de l'entrée de l'église annonçant l'école de la Voie-Lactée et les locaux du centre de loisirs Charles-Valence,

ATTENDU QUE dans le but d'uniformiser la signalisation dans la municipalité, une enseigne similaire à celle qui se trouve à l'entrée du centre communautaire serait souhaitable;

ATTENDU QUE certains panneaux de l'enseigne du centre communautaire pourront être utilisés pour l'enseigne du centre de loisirs;

ATTENDU QUE la soumission # 0656-26b d'Enseignes Bouffard au montant maximal de 313,10\$ avant taxes ainsi que les frais de conception graphique à 41,25 \$ avant taxes.

Il est proposé par Madame Micheline Robert,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QU'une permission soit demandée auprès du conseil de gestion de l'église de Notre-Dame-des-Bois pour l'installation de l'enseigne.

QUE la conception de l'enseigne soit autorisée si la permission est acceptée.

2018-05-200 Modification des conditions particulières d'emploi pour M. Denis Lambert

ATTENDU la fin de la période de probation de trois mois de M. Denis Lambert à titre de préposé à l'entretien ménager du centre de loisirs Charles-Valence et du bâtiment du 25 Principale Ouest;

ATTENDU QUE son travail atteint les exigences.

Il est proposé par Madame Rita Fortier,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE le document «Conditions particulières d'emploi» soit modifié.

QUE le maire et la directrice générale & secrétaire-trésorière soient autorisés à signer le document pour et au nom de la municipalité.

2018-05-201 Demande d'utilisation d'un terrain municipal pour une activité de tir au pigeon d'argile

ATTENDU QUE M. Dany Breault, citoyen de Notre-Dame-des-Bois, souhaite organiser une activité de tir au pigeon d'argile sur le terrain municipal où était situé l'ancien site d'enfouissement sur la route du Parc;

ATTENDU QUE M. Breault aura comme partenaire le Club Lions de Notre-Dame-des-Bois et le Club de tir de Lac-Mégantic;

ATTENDU QUE l'activité serait couverte par les assurances du Club de tir de Lac-Mégantic;

(suite de la résolution #2018-05-201)

ATTENDU QUE les assurances de la municipalité permettent d'autoriser l'évènement sur le terrain municipal à la condition de fournir :

- la date exacte de l'évènement
- un certificat d'assurance de l'organisateur qui mentionne la municipalité à titre d'assuré additionnel

Il est proposé par Madame Micheline Robert,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE la tenue de cette activité soit autorisée conditionnellement à la réception des informations demandées par la mutuelle des municipalités du Québec (MMQ), compagnie d'assurance de la municipalité.

2018-05-202 Sonnettes - centre de loisirs Charles-Valence

ATTENDU QUE les usagers du centre de loisirs Charles-Valence mentionnent qu'il serait utile qu'un bouton de sonnette soit installé dans le hall d'entrée;

ATTENDU QUE deux signaux sonores devraient être installés soit un dans le corridor et l'autre dans le gymnase.

Il est proposé par Madame Chantal Bouchard,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE l'installation d'un bouton de sonnette sans fil soit autorisée.

QUE si l'installation d'une sonnette sans fil est impossible, une vérification de prix est demandée afin de ramener les informations au Conseil municipal.

2018-05-203 Activité «Big Bang» de la Contrée du massif Mégantic

ATTENDU QUE la Contrée du massif Mégantic souhaite organiser une activité «Big Bang» au cours de l'été dans l'une des sept municipalités qui la compose;

ATTENDU QUE cette activité sera une belle occasion de faire promouvoir la municipalité ainsi que les commerces et services.

Il est proposé par Monsieur Alfred Jr Beaudin,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE tous les locaux soient utilisés gratuitement si la municipalité est choisie pour être l'hôtesse de ces activités.

2018-05-204 Dépôt de la candidature des Sentiers du Mont-Mégantic en obtention d'un prix du mérite municipal

CONSIDÉRANT QUE le partenariat, la concertation, la mobilisation et la participation citoyenne sont des gages de développement d'un milieu de vie;

(suite de la résolution #2018-05-204)

CONSIDÉRANT QUE depuis un peu plus de trois (3) ans, des élus, des citoyens et des entrepreneurs engagés dans leur communauté se sont réunis afin de donner un second souffle à l'économie de leurs municipalités à savoir : Chartierville, Hampden, La Patrie, Notre-Dame-des-Bois, Scotstown, Milan et Val-Racine;

CONSIDÉRANT QUE les différents acteurs mentionnés sont mobilisés et tiennent fortement à cœur le développement de leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs de cette collaboration inter municipale est d'améliorer les données démographiques et socio-économiques de ce grand territoire qui se nomme la *Contrée du Massif Mégantic*;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de territoire est incorporé sous le nom de Sentiers du Mont Mégantic Inc., un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE ce territoire vécu, dépasse les frontières administratives autant des sept (7) municipalités et de deux (2) MRC (Granit et Haut Saint-François) pour travailler ensemble à améliorer l'avenir de ce coin de pays reconnu dévitalisé;

CONSIDÉRANT QUE ces sept (7) municipalités appuient les objectifs initialement identifiés en finançant des projets communs depuis trois ans, tels : site internet, page Facebook, carte touristique, affiches concertées des événements, animation autour des Perséides et du ciel étoilé, rallye automobile, souper gastronomique, etc.;

CONSIDÉRANT QUE tous ces projets sont planifiés, organisés et concrétisés depuis deux ans par des bénévoles impliqués dans leur communauté respective;

CONSIDÉRANT QUE la Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire a lancé un appel à candidature pour l'obtention d'un prix du Mérite municipal;

CONSIDÉRANT QUE les prix du Mérite Municipal sont l'occasion de souligner l'apport important de personnes, d'organismes et de municipalités qui, par leurs initiatives, leur dynamisme et leur engagement dans leur milieu, ont contribué à améliorer la qualité de vie de leurs concitoyens;

CONSIDÉRANT QUE les prix du Mérite Municipal sont une occasion unique de placer sous les projecteurs des personnes ou des projets mobilisateurs ou novateurs et de les récompenser;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Sentiers du Mont Mégantic Inc. a sollicité la municipalité de Notre-Dame-des-Bois pour la mise en candidature de son projet de territoire *La Contrée du Massif Mégantic* pour l'obtention d'un prix du Mérite Municipal;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-des-Bois croit fermement en la collaboration inter municipale.

Il est proposé par Madame Rita Fortier,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE la municipalité de Notre-Dame-des-Bois dépose la candidature des Sentiers du Mont-Mégantic Inc. au volet Organisme à but non lucratif du prix du Mérite Municipal pour son projet *La Contrée du Massif Mégantic*.

QUE la directrice générale et secrétaire trésorière soit autorisée à signer tous les documents relatifs à ladite demande.

2018-05-205 Peinture - boîte à livre pour adolescents et adultes

ATTENDU la résolution no 2017-12-359 concernant l'achat d'une boîte à livres pour adolescents et adultes pour le bâtiment du 25 Principale Ouest;

ATTENDU QUE M. Denis Fortier, conseiller municipal, s'est offert pour la construire gratuitement;

ATTENDU QUE Mme Joanne Savage, citoyenne, accepte de la peindre gratuitement.

Il est proposé par Monsieur Jean-Guy Noël,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE l'achat de la peinture soit autorisé, et assumé par la municipalité.

2018-05-206 Engagement temporaire de M. Yves Courcy

ATTENDU l'effectif réduit suite à la démission récente de deux employés de voirie;

ATTENDU QUE le processus d'embauche est enclenché mais que le délai d'engagement officiel peut tarder;

ATTENDU QUE les travaux de nettoyage de pelouse et le balayage des trottoirs doivent être effectués;

ATTENDU QUE M. Yves Courcy, responsable du dépôt municipal, est disponible pour travailler.

Il est proposé par Madame Micheline Robert,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE les services de M. Yves Courcy soient retenus pour l'exécution de différentes tâches nécessaires à cette période de l'année et selon les besoins et ce jusqu'à ce que l'embauche d'un nouvel employé de voirie soit effectuée.

2018-05-207 Prolongement de l'entente de traitement des matières compostables – Valoris

ATTENDU QUE la collecte des matières compostables;

ATTENDU QUE ces matières sont envoyées chez Valoris qui est située à Bury dans la MRC du Haut-Saint-François;

ATTENDU QUE la signature d'une entente intermunicipale avec Valoris;

ATTENDU QUE cette entente arrive à échéance;

ATTENDU QUE la municipalité désire renouveler le contrat intermunicipal pour le traitement des matières compostables avec Valoris pour l'année 2018;

ATTENDU QUE la MRC du Granit a communiqué avec Valoris afin de préparer une nouvelle entente;

ATTENDU QUE Valoris a déposé une nouvelle entente à la MRC allant jusqu'au 31 mai 2019;

(suite de la résolution #2018-05-207)

ATTENDU QUE l'entente prévoit un coût de 59,50\$ la tonne métrique, avant taxes et redevances, jusqu'en décembre 2018.

Il est proposé par Monsieur Alfred Jr Beaudin,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Bois désire renouveler l'entente avec Valoris pour le traitement de ses matières compostables jusqu'au 31 mai 2019.

QUE le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Bois autorise son maire et sa directrice générale à signer l'entente avec Valoris sur le traitement des matières compostables jusqu'au 31 mai 2019.

2018-05-208 Polissage – unité d'urgence

ATTENDU QU'il est nécessaire de faire un polissage sur les deux côtés et la façade de l'unité d'urgence avant d'effectuer le lettrage;

ATTENDU la soumission de *Carrosserie Mobile A. Tremblay* au montant de 250 \$ avant taxes;

Il est proposé par Monsieur Jean-Guy Noël,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE la soumission soit acceptée.

2018-05-209 Ajournement de la séance

Il est proposé par Monsieur Alfred Jr Beaudin,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents.

QUE la présente séance soit ajournée le mardi 15 mai 2018 à 19 h. Il est 21 h.

M. Yvan Goyette
Maire

Mme Guylaine Blais
Directrice générale &
Secrétaire-trésorière